



CHARTE INFORMATIQUE DU LYCEE

Prises de vues de votre enfant en cadre scolaire.

Les prises de vues de votre enfant dans son cadre scolaire nécessitent votre autorisation au regard des nouvelles dispositions législatives. En outre, la Charte informatique et Internet du Lycée, qui s'appuie sur les lois en vigueur (voir les documents de la charte), requiert votre autorisation avant de publier des informations nominatives concernant votre enfant.

Si toutefois, vous vous opposiez à toute prise de vue concernant votre enfant, sachez que cela ne vous dégage pas de l'obligation de fournir des photos d'identité demandées par l'établissement (dossier scolaire, trombinoscope des enseignants).

Charte Informatique et Internet

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'informatique et d'Internet dans le cadre des activités du lycée Condorcet. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.
- Loi n°78-17 informatiques et libertés du 6 janvier 1978.
- Loi n°82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

Cette charte est aussi disponible en format .doc (lisible avec toute version de word98 ou supérieur).



A. CHARTE INFORMATIQUE.

Le Chef d'Etablissement veille au bon respect de la présente charte dans l'Etablissement.

Le Chef d'Etablissement doit désigner une personne ressource qui aura un rôle d'assistance et de conseil pédagogique auprès de ses collègues. Elle est l'interlocutrice privilégiée de la DI pour tout problème technique, demande de conseil ou d'accompagnement de projet pédagogique.

Il est possible que ces tâches soient partagées par plusieurs personnes.

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau informatique du Lycée Condorcet (94).

L'utilisation des moyens informatiques du Lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de documentation, d'administration et de tous autres travaux nécessaires au fonctionnement du Lycée.

Article 1 : Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quand aux droits sur les logiciels. Il est particulier interdit d'utiliser des logiciels dont on n'a pas acquis la licence, d'utiliser des copies piratées.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait de l'outil informatique du Lycée. Au CDI, les élèves noteront dans le cahier réservé à cette fin leurs noms, prénom et classe ainsi que le sujet de leur recherche.



Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électroniques, les pseudonymes sont exclus).
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.) De même, il est formellement interdit de modifier la configuration des ordinateurs.
- D'installer des logiciels ou d'en faire une copie.
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à signaler à la personne-ressource toute anomalie dont il a connaissance.

L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet. Tout document situé hors de cet espace sera supprimé par les administrateurs du réseau.

Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de documents doit se faire de façon raisonnée.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail.



En cas de non-respect de ces règles, il s'expose aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B. CHARTE INTERNET

L'objet de l'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix et de permettre à la communauté éducative l'accès aux informations et à la communication.

L'accès à Internet n'est pas un droit, mais un privilège.

Un certain nombre de règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Pour les élèves, toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés. De même, l'accès à des groupes de discussion, chat, forums, messageries ou sites de jeux sont interdits s'il ne fait l'objet d'une activité pédagogique.
3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire



personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. Afin d'éviter les virus, l'usage de disquettes personnelles n'est pas autorisé. En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur disquette, après avoir vérifié leur non contamination.

Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.

4. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
- A caractère pédophile ou pornographique
- Incitant aux crimes, délits et à la haine.
- A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :

- Respect de la Loi sur les informations nominatives.
- Respect de la neutralité et de laïcité de l'Education nationale.
- Le nom de la famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental.
- Respect du Code de la propriété intellectuelle.



Le chef d'Etablissement est responsable des informations mises en ligne par son Etablissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de ces informations. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

5. Tout personnel de l'Etablissement a le droit de demander une boîte aux lettres électroniques personnelle sur le site académique. Cette boîte aux lettres est placée sous la responsabilité de son propriétaire. Une charte académique régit l'utilisation de cette boîte (<http://www.ac-creteil.fr>).

Les enseignants peuvent aussi demander un compte de messagerie pour une classe ou un groupe d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique. Ces boîtes sont placées sous la responsabilité de l'enseignant qui en a établi la demande.

Le Webmestre



NOM : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Ma famille et moi-même reconnaissons avoir pris connaissance de la charte informatique et nous engageons à la respecter.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :